



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Morbihan

Vannes, le 10 mars 2026

Le directeur académique

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles

DIPER

Affaire suivie par :

**Salima DJELLAL**

**Tel : 02 97 01 86 42**

[ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr](mailto:ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr)

3 allée du Général Le Troadec

CS 72506

56019 VANNES Cedex

S/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale en charge  
d'une circonscription

**Objet :** Mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré -Mouvement interdépartemental complémentaire- **Rentrée scolaire 2026**

**Références :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, parues au bulletin officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024
- Note de service MENJ-DGRH B1-3 du 22 octobre 2024 relative à la mobilité des personnels du premier degré - rentrée scolaire 2025-, parue au bulletin officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités du mouvement interdépartemental complémentaire par EXEAT-INEAT pour le département du Morbihan à la rentrée scolaire 2026.

Tout enseignant peut formuler une demande d'EXEAT-INEAT au titre d'une des priorités légales (handicap, rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, centre des intérêts matériels et moraux) ou au titre de sa situation professionnelle et/ou individuelle. Les demandes de mutation interdépartementale seront examinées au regard des situations particulières et en fonction de la situation prévisionnelle des emplois dans le département et du nécessaire équilibre postes-personnes.

L'obtention d'une promesse d'EXEAT n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation sollicitée dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

Il est donc indispensable que les personnels enseignants ne s'engagent pas dans des projets de changement de département sur la base de motifs qui ne pourront pas être retenus prioritairement (*achat immobilier, changement de domicile*).

**POINT DE VIGILANCE :**

La procédure de participation est ouverte à tous à l'exception des personnels enseignants stagiaires ou ayant obtenu satisfaction lors du mouvement interdépartemental 2026.

**I- Constitution du dossier par l'agent**

- Un calendrier commun à tous les départements : la transmission des dossiers par les enseignants aura lieu du **lundi 16 mars au vendredi 3 avril 2026**, à transmettre uniquement à : [ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr](mailto:ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr). Toute demande intervenant au-delà de ces dates ne sera pas prise en compte.

- Un formulaire unique pour les deux demandes (EXEAT/INEAT) à transmettre uniquement au département d'origine. Seuls les dossiers complets seront transmis par nos soins aux départements demandés en cas d'accord d'EXEAT.
- Limitation à 3 vœux maximum.

## II- Transmission des pièces

Les dossiers de candidature devront être uniquement adressés par courriel à :

[ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr](mailto:ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr)

**Du lundi 16 mars au vendredi 3 avril 2026**

Vous veillerez à mettre votre inspecteur de circonscription en copie de votre demande.

**Tout dossier incomplet et transmis au-delà de cette date ne sera pas pris en compte.**

**Aucun dossier d'EXEAT-INEAT ne doit être transmis directement à la DSDEN demandée.** Ce dernier sera adressé, le cas échéant, à la DSDEN sollicitée par les services de la DSDEN du Morbihan si l'EXEAT est accordé.

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'EXEAT puis l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

La date limite des résultats de cette phase complémentaire est fixée au **vendredi 10 juillet 2026**.

Les enseignants hors département qui obtiendront un EXEAT puis un INEAT pour le Morbihan s'engageront à accepter tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN, quelle que soit sa localisation ou le type de fonction.

L'affectation sera prononcée à titre provisoire pour l'année scolaire 2026-2027. Le candidat muté devra participer au mouvement intra-départemental l'année suivante.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

**L'IA-DASEN du Morbihan,**

**Stéphane CARON**

